

Arrêté n° 105-22 réglementant temporairement

LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

AU 03 RUE DU PETIT BALLAINVILLIERS

Le Maire de Ballainvilliers,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la circulaire interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 5 juillet 1974, par la circulaire n° 68-103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1963, 23 juillet 1970, 8 mars 1971 et 10 juillet 1974,

Vu la demande effectuée par la **FAL INDUSTRIE** – Agence Paris Nord ZI Voie 2, 95380 Louvres, qui souhaite effectuer des travaux sur la commune de Ballainvilliers.

Considérant que des travaux « d'Installation d'antenne GSM dans l'église » doivent être réalisés au 03 Rue du Petit Ballainvilliers et il convient de stationner une nacelle pour le compte de la société **FAL INDUSTRIE**.

ARRÊTE

Article 1

A compter du 13 octobre 2022 jusqu'au 14 octobre inclus, l'entreprise **FAL INDUSTRIE** sera autorisée à occuper le domaine public au 03 rue du Petit Ballainvilliers, neutralisera 4 places de stationnement le long de l'église, la rue sera fermée et le stationnement interdit au droit des travaux.

Article 2

Une déviation sera mise en place par la société **FAL INDUSTRIE** et devra faire un contrôle journalier de l'état et de la position de la signalisation.

La déviation de la circulation sera : Rue de l'Église, rue des Écoles, avenue du Château et rue du Petit Ballainvilliers.

Article 3

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés et maintenus en bon état de fonctionnement par la **société FAL INDUSTRIE**.

Article 5

L'entreprise procédera au nettoyage journalier, des emprises et abords du chantier. En outre, l'entreprise effectuera l'enlèvement des matériaux laissés en excès et la remise en état de la voirie, des trottoirs et des espaces verts dès l'achèvement des travaux.

Article 6

Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliations transmises à

- ❑ Gendarmerie de Palaiseau,
- ❑ La Police Municipale,
- ❑ Monsieur le Chef de pc de secteur, sapeurs-pompiers de Palaiseau,
- ❑ Monsieur le Commandant du Centre d'intervention de Ballainvilliers,
- ❑ Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- ❑ L'entreprise FAL INDUSTRIE qui apposera le présent arrêté à chacune des extrémités du chantiers.

Fait à Ballainvilliers, le 12 octobre 2022.

**Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguiier**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr